

Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo  
Arrondissement de Saint-Lô  
Département de la Manche

### **Arrêté du président n°2026-A039**

Arrêté pris en application des dispositions édictées  
par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

**Objet** : Mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme intercommunal pour y annexer le règlement local de publicité intercommunal

Le président de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo, Fabrice LEMAZURIER

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses dispositions relatives aux annexes des plans locaux d'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles relatifs aux règlements locaux de publicité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-02-09-006 du conseil communautaire de Saint Lô Agglo en date du 09 février 2026 approuvant le Règlement Local de Publicité Intercommunal ;

Vu la délibération n°2026-01-19-005 du conseil communautaire de Saint Lô Agglo en date du 19 janvier 2026 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal actuellement en vigueur ;

**Considérant :**

- que le règlement local de publicité intercommunal approuvé doit être annexé au plan local d'urbanisme intercommunal ;
- que cette annexion constitue une mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme intercommunal et que cette procédure relève du champ d'application de la mise à jour des plans locaux d'urbanisme au titre de l'article L.153-60 du code de l'urbanisme ;

**ARRÊTE**  
==+==+==+==

**Article 1 :**

Les annexes du plan local d'urbanisme intercommunal de Saint Lô Agglo sont mises à jour

afin d'y intégrer le règlement local de publicité intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 09 février 2026.

**Article 2 :**

Le règlement local de publicité intercommunal est annexé au PLUi au titre des annexes informatives relatives à la réglementation de la publicité extérieure.

**Article 3 :**

La présente mise à jour comprend les pièces suivantes :

- la délibération d'approbation du RLPi ;
- le bilan de concertation ;
- le rapport de présentation ;
- le règlement ;
- les documents graphiques de zonage ;
- les annexes ;

**Article 4 :**

Le plan local d'urbanisme intercommunal mis à jour est tenu à la disposition du public au siège de Saint Lô Agglo aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de Saint Lô Agglo et sur le Géoportail de l'Urbanisme ;

**Article 5 :**

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et de publication prévues par la réglementation en vigueur et sera transmis au représentant de l'Etat du département ;

Le président de Saint-Lô Agglo certifie le caractère exécutoire du présent arrêté reçu en préfecture le 3 avril 2026 et affiché le 3 avril 2026

En cas de contestation de cet arrêté, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Lô, le 3 avril 2026  
Extrait certifié conforme

**Signé électroniquement le 03/04/2026**

Monsieur Fabrice LEMAZURIER